



Section 36
Sociologie et sciences du droit

Motion

Affichage par ordre de mérite des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

La section 36 exprime son désaccord profond avec la décision prise unilatéralement par la direction du CNRS d'afficher les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite sur le site du CNRS. Cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation ou information préalable. La section 36 est choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles du concours deux jours ouvrables avant le début de la campagne d'auditions.

La section 36 réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par ordre de mérite. Le classement est le fruit d'un long travail d'évaluation et de délibération collégiale.

Enfin, la décision de la direction du CNRS constitue à ce titre un nouveau coup porté à l'évaluation par les pairs au moment de l'ouverture d'une réflexion sur les compétences des sections du CNRS.

Jay ROWELL,
président de la section 36

Motion adoptée le 22 mars 2021
17 votants : 17 oui, 0 non, 0 abstention

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. François-Joseph RUGGIU, directeur scientifique de l'Institut national des sciences humaines et sociales du CNRS
- Mme Sandrine LEFRANC, directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences humaines et sociales du CNRS
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique